

Règlement général du prêt

Le prêt de documents est accordé aux lecteurs dont l'inscription est à jour.

Ont droit au prêt :

- les étudiants en lettres et sciences humaines des établissements suivants, à partir du niveau L3 :
 - université Paris 1 Panthéon Sorbonne,
 - université Sorbonne Nouvelle - Paris 3,
 - Sorbonne Université,
 - Université de Paris,
- les étudiants en lettres et sciences humaines des grands établissements à partir du niveau L3 :
 - École des hautes études en sciences sociales (EHESS),
 - École du Louvre,
 - École nationale des chartes (ENC),
 - École normale supérieure (ENS),
 - École pratique des hautes études (EPHE),
 - Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO),
 - Institut national du patrimoine (INP),
 - Sciences Po,
- les candidats aux concours externes et internes du CAPES et de l'agrégation en lettres et sciences humaines préparés dans les institutions suivantes :
 - rectorats,
 - université Paris 1 Panthéon Sorbonne,
 - université Sorbonne Nouvelle - Paris 3,
 - Sorbonne Université,
 - Université de Paris,
- les étudiants en M2 et les doctorants justifiant d'une inscription dans un établissement public français d'enseignement supérieur,
- les enseignants et/ou les chercheurs justifiant d'une inscription dans une institution publique française d'enseignement supérieur et de recherche.

Retard

Tout retard dans la restitution des documents entraîne un point de pénalité par document et par jour.

Le décompte des points de pénalité et le calcul du blocage généré par les retards de restitution s'effectuent dans le système informatique lors de l'enregistrement du retour des documents empruntés. À partir de ce moment, les points de pénalité et les blocages sont visibles dans les informations personnelles du compte lecteur.

À partir d'un certain seuil de points de pénalité, le lecteur ne peut plus demander ni communication sur place ni prêt. La réservation en ligne est également bloquée, mais l'accès aux ressources électroniques reste autorisé.

Les seuils ont été établis en fonction des droits ouverts selon la catégorie de carte du lecteur :

- pour un étudiant en L3 ou en M1 ayant droit au prêt : 6 points de pénalité = 2 jours de blocage,
- pour un étudiant en M2, un étudiant préparant le CAPES ou l'agrégation et un doctorant ayant droit au prêt : 10 points de pénalité = 2 jours de blocage,
- pour un enseignant-chercheur ayant droit au prêt : suspension du droit au prêt à compter de 30 points de pénalité.

Détérioration, perte

Chaque lecteur est responsable des documents empruntés sous son nom et ne doit en aucun cas les prêter à un tiers.

Toute annotation et tout surlignage sont strictement interdits. Les ouvrages sont vérifiés avant le prêt et à leur retour. Le constat d'annotations et/ou de surlignages entraînera une suspension temporaire du prêt ou une demande de remplacement de l'ouvrage.

Tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé ou remboursé par le lecteur. Pour plus de précisions, vous pouvez contacter le service du prêt à l'adresse pret@bis-sorbonne.fr.

Toute situation non régularisée peut entraîner l'interdiction d'accès à la bibliothèque et le blocage du dossier administratif de l'étudiant auprès du service de la scolarité de son université.